



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU
01/02/2018**

Nombre d'élus :

- en exercice : 31
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 11
- ayant pris part au vote : 30

Date de la convocation : 26/01/2018

Conseil syndical : 01/02/2018

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
05/03/2018

Affichage: dès retour de Préfecture

Étaient présents : Max VINCENT, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Éric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Eliane DEBARD-CAULLIER, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE ;

Absents représenté(s) :

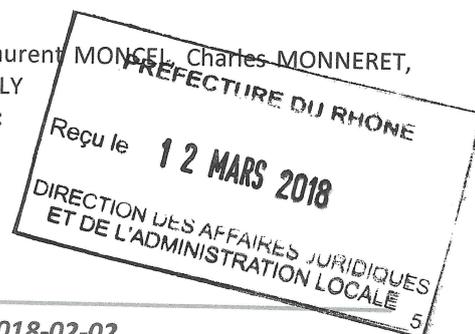
Antoine DUPERRAY
Pierre GOUVERNEYRE
Marc GRIVEL
Claire BELLE
Isabelle CELEYRON
Anne-Laure MATHIAS
Jean-Michel CARON

Par :

Max VINCENT
Corinne CARDONA
Bernard BOURBONNAIS
Michel BALAIS
Jean-Claude GRANGE
Vincent PEYTEL
Olivier PERROT

Étai(en)t absent(s) :

Bénédicte KUNTZIGER, Laurent MONCEL, Charles MONNERET,
Gérard KECK, Ludovic GIULY
Secrétaire de Séance élu :
Jean-Luc POIRIER



Délibération conseil syndical n° 2018-02-02

PROJET DE BAIL RURAL AU PROFIT DU GAEC LA FERME DU BIJOU SUR LA PARCELLE CADASTREE I-112 A LIMONEST

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT CHARGE DU FONCIER

En 2013, le SMPMO achetait des parcelles agricoles (Les parcelles ex LARDET) sur Limonest. Parmi celles-ci, une parcelle située au lieu-dit « La croisée », enclavée au milieu d'autres parcelles et rattachée à l'unité foncière exploitée par Monsieur BOIN, fait partie des terrains acquis par le SMPMO. Cette parcelle est exploitée depuis de nombreuses années par Monsieur BOIN était nécessaire à son activité (élevage ovin) et avait donc été mise à bail à Monsieur BOIN par délibération en date du 30/06/2015.

Monsieur BOIN a depuis cette date pris sa retraite et c'est sa fille et son gendre qui ont repris l'exploitation et crée un GAEC, le GAEC du bijou.

Il apparait donc nécessaire de régulariser la situation administrative de cette location et de passer un nouveau bail.

Dans ces conditions il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail rural avec le GAEC du Bijou pour la mise à disposition de la parcelle I-112 d'une surface de 1 ha 12 sur la base du modèle

standard de la DDT du Rhône et d'un montant calculé selon la grille d'évaluation de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1998.

DELIBERE

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le bail présenté et autorise le président du SMPMO à le signer.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 01/02/2018*

